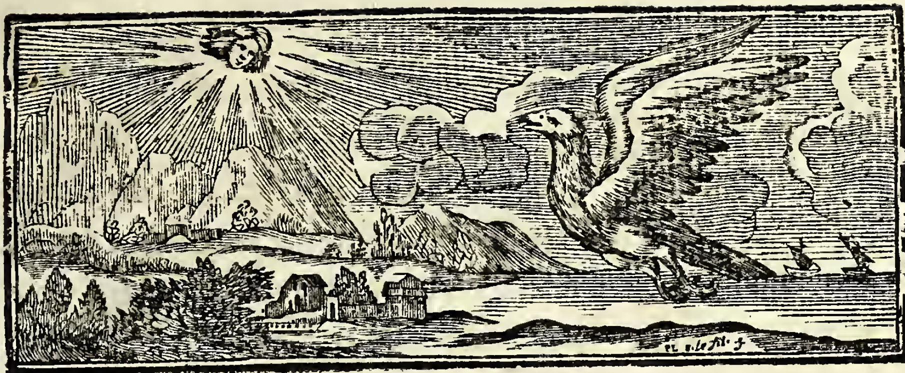


ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

PORTANT suppression d'une Brochure *in*-4°. intitulée, *Discours sur l'origine des troubles présens de la France, &c.* Et d'un Imprimé étant ensuite intitulé, *Dissertation sur les régles des Jugemens de l'Eglise.*

Du 20 Mars 1755.

VU par la Cour, toutes les Chambres assemblées, une Brochure *in*-4°. intitulée, *Discours sur l'origine des troubles présens de la France, dans lequel on expose les causes, les progrès & les effets de la Bulle*

Unigenitus, *& où on traite de la nature de ce Decret & de la fausse apparence de son autorité*; ladite Brochure divisée en trois Parties, contenant 210 pages d'impression, & finissant par ces mots, *pour confondre l'erreur & triompher de la résistance la plus opiniâtre.* Vu aussi l'Imprimé étant ensuite intitulé, *Dissertation sur les regles des Jugemens de l'Eglise*, contenant 46 pages d'impression, finissant par ces mots : *Puissions-nous voir enfin l'illusion dissipée, & la vérité embrassée avec courage & avec ardeur, par tous ceux qui sont frappés de sa lumiere*, à la suite duquel est la table des Titres & Sommaires, ensemble les corrections & additions, le tout sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni lieu de l'impression : Conclusions du Procureur-Général du Roi, oui le rapport de Me. Denis-Louis Pasquier, Conseiller, tout considéré :

LA COUR ordonne que lesdits Imprimés seront & demeureront supprimés, comme contraires au silence respectif, imposé par la Déclaration du Roi du 2 Septembre 1754, enregistrée en la Cour les 5 des mêmes mois & an, & par l'Arrêt de la Cour du 18 du présent mois, rendu en exécution d'icelle. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter incessamment au Greffe

de la Cour pour y être pareillement ſupprimés ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de les imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer, ſous telles peines qu'il appartiendra ; ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt Mars mil ſept cent cinquante-cinq. *Signé*, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule.